



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/196  
du jeudi 25 mai 2023**

**Portant modification temporaire du stationnement  
Neutralisation de 3 places de parking situé au 20 avenue de la  
Libération à Ris-Orangis, le samedi 24 juin 2023  
dans le cadre d'une animation commerciale**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** le courrier en date du 10 mai 2023 acceptant la manifestation,

**VU** le règlement communal de voirie,

**CONSIDERANT** la demande faite par la société La cave de Ris - SARL STAND, pour la neutralisation de 3 places de parking, 20 avenue de la Libération à Ris-Orangis lors d'une animation commerciale le samedi 24 juin 2023 de 9h30 à 19h30,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T 01 69 02 52 52  
F 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée de l'animation,

**CONSIDERANT** que la neutralisation entraine une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité pour le fonctionnement au 20 avenue de la Libération à Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation**

La société La Cave de Ris - SARL STAND située au 20 avenue de la Libération à Ris-Orangis est autorisée à neutraliser 3 places de parking au 20 avenue de la Libération à Ris-Orangis pour une animation commerciale le samedi 24 juin 2023 de 9h30 à 19h30.

### **ARTICLE 2 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'animation.

### **ARTICLE 3 : Sécurité.**

Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : Durée.**

Le présent arrêté est applicable le samedi 24 juin 2023.

### **ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :**

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 JUIN 2023**

Publié le : **19 JUIN 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 25 mai 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

